



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13697

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités coulage de chape que doit réaliser GEAY demeurant 33 rue de la Gare 21270 PONTAILLER SUR SAONE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD SEVIGNE le 18/12/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

14 BOULEVARD SEVIGNE (Dijon), le 18/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de la voie BUS et TAXI sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Passage d'1m sur la voie bus pour les piétons séparé par des barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite à 1 file, au droit du numéro 14, sur 20 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GEAY.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- GEAY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 12 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE